



« Je souffle des bulles plutôt que de la fumée »

Règlement du concours photos organisé du 21 avril au 20 mai 2022 dans le cadre du « Moi(s) sans tabac »

Article 1 : Organisme organisateur

La Ville de Verviers, via son Echevinat de la Santé, organise un concours photos gratuit à destination des photographes amateurs.

Ce concours a pour objectif de sensibiliser la population à la nocivité du tabagisme dans le cadre du projet « Moi(s) sans tabac » en reprenant le slogan « Je souffle des bulles plutôt que de la fumée ».

Article 2 : Participants admis

Ce concours est ouvert à toute personne physique.

Les personnes mineures souhaitant participer au concours devront joindre à leur inscription un parrainage par une personne majeure (parent et/ou représentant légal). Celle-ci sera téléchargeable sur le site internet et devra être jointe au formulaire de participation en ligne.

La participation est limitée à l'envoi de 1 photographie par participant.

Article 3 : Modalités techniques

Chaque photo envoyée devra être présentée en indiquant la date et le nom du photographe. Les effets visuels, effets spéciaux et montages sont autorisés. Aucune indication du nom de l'auteur ou tout autre élément ne devront être visibles sur les photos.

Les photographies doivent respecter le thème du concours « Je souffle des bulles plutôt que de la fumée ».

Article 4 : Prix

Prix du concours : un chèque commerce de 100 euros valable dans les commerces verviétois suivants :

<http://www.verviers-ambitions.be/gshop-chqcom.php>

Le prix ne peut être ni échangé ni rendu contre sa valeur en espèces. L'organisateur se réserve le droit de modifier le prix.

Article 5 : Modalités de participation

Vous pouvez envoyer votre cliché via un formulaire sur le site officiel de la Ville de Verviers (www.verviers.be).

La photo doit être envoyée pour le **11/05/2022** à minuit au plus tard.

Les photos seront publiées sur la page Facebook officielle de la Ville et soumises à un vote par « like » durant la période du 16/05/2022 au 20/05/2022 à 12h00.

Le gagnant sera la personne dont la photo a obtenu le plus grand nombre de « like » à la fin du concours.

Article 6 : Remise du prix

Le gagnant sera prévenu par téléphone ou via Facebook par message privé. Le prix sera remis au gagnant par Madame l'Echevine Lambert à l'hôtel de Ville, place du Marché, 1, à 4800 Verviers le lundi 23 mai 2022 à 13h30.

Article 7 : Interprétation du règlement et litiges

Ce règlement est régi par le droit belge. La participation au concours est entièrement libre et gratuite. Il est rappelé que pour participer, le participant doit fournir certaines informations personnelles le concernant. A défaut de réponse à une ou plusieurs questions obligatoires nécessaires à la participation au concours, cette dernière sera considérée comme non valide.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. L'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit. La participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des participants. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Les participants s'engagent, en cas de difficulté lié à l'application ou à l'interprétation du présent règlement à introduire un recours amiable auprès de l'organisateur, préalablement à toute action en justice contre ce dernier.

L'organisateur se réserve la faculté de modifier unilatéralement et sans préavis, le règlement du concours. Le nouveau règlement remplacera alors le précédent et il prendra effet dès cet instant.

L'organisateur se réserve aussi la faculté de procéder à tout moment à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce chef.

Article 8 : Utilisations des photographies

Les ayants droits des photographies sélectionnées pour participer au concours photo « Je souffle des bulles plutôt que de la fumée» donnent leur accord, à titre gracieux et sans limite de durée, pour l'utilisation non commerciale, tant partielle que complète de leur œuvre sur le site internet : www.verviers.be et sur la page Facebook officielle de la Ville. La Ville de Verviers respectera la propriété intellectuelle des œuvres sélectionnées.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours implique l'acceptation pleine et entière par les participants de ce règlement comprenant 9 articles. Ce présent règlement peut être consulté sur le site internet de la ville de Verviers : www.verviers.be.